* *

AFFAIRE N° 26/1. - Répartition de la prime de technicité pour l'année 1971.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 26 NOVEMBRE 1970, vous avez accordé aux Services Techniques le bénéfice des primes de technicité.

Au titre de l'année 1971, seul Monsieur EMERAT Jean-Louis, Ingénieur subdivisionnaire, peut prétendre au bénéfice de cette prime dont le montant est limité à un maximum de 30 % du traitement budgétaire afférent à l'échelon moyen de son emploi.

Je vous propose donc de lui attribuer cette prime dont le montant s'élève pour 1971 à 604 988 Frs CFA.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint Louis le 16 Juin 1971
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé : S. Barret
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Affaires Financières
R. Lesage.